

Les accords CNAMTS : point d'étape

Journée GRCS ARA du 13 juin 2017

L'accord national : un an après

- **Les centres de santé, acteurs reconnus conventionnellement et légalement affirmés via le RNOGCS :**

La loi de santé valide le caractère « obligatoire des transpositions »
Un dispositif de négociation original intégrant 3 métiers

- **Reconnaissance financière :**

2014 : 14 M d'€ selon une logique volontaire et optionnelle

Après l'accord : 22.2 Md'€ forfait accord national,

soit en moyenne 39 670 € par centre médical/polyvalent

20 265 € par centre infirmier -17 895 € par centre dentaire

A cela s'ajoute :

1.1 Md'€ contrat d'accès aux soins dentaires – 358 centres dentaires sur 850

2.4 Md'€ RO SP (médicaux), en moyenne 7 426 € / centre

+/- 5 Md'€ Forfaits médecins traitants; ALD...

L'avenant du 23 mai 2017 : intégration ACI

Calcul patientèle de la structure

Avant ACI :

Patientèle médecin traitant
+ mineurs de moins de 16
ans ayant consulté au moins
2 fois un médecin
généraliste



Après ACI :

File active = nombre de patients
(quelque soit l'âge) ayant déclaré un
médecin traitant

L'avenant du 23 mai 2017 : intégration ACI

Axe accès aux soins : indicateurs socle

Avant ACI :

3 indicateurs : amplitude
horaire / organisation soins
programmés / mise en place
fonction de coordination
1 200 points



Après ACI :

2 indicateurs : amplitude horaire et
organisation soins programmés
800 points

« la structure est ouverte mais sans
nécessité que l'ensemble des
professionnels de santé soient présents
pendant cette amplitude horaire »

A noter : indicateur satisfactions patient non
transposé car démarche qualité déjà intégrée
(article 9.1.1 accord)

L'avenant du 23 mai 2017 : intégration ACI

Axe accès aux soins : indicateurs optionnels

Avant ACI :

- 3 indicateurs : 1). offre diversifiée :
2 prof médicale en sus MG ou 3
paramédicales différentes 225 pts
2). Consultation 2nd recours
niveau 1 : 250 pts + niveau 2 : 200
pts
3). Mission de santé publique

Après ACI : 3 indicateurs :

- 1). Offre diversifiée : **1** prof médicale en sus
MG ou 3 paramédicales différentes **250 pts**
2). consultation 2nd recours : niveau 1 : 250
pts + niveau 2 : **250 pts** qui se cumulent
3). Mission de santé publique : RAS



Nouvel indicateur zones sous denses :
Valorisation supplémentaire si accueil
médecin salariés d'un autre centre de
santé signataire d'un contrat de solidarité
territoriale

L'avenant du 23 mai 2017 : intégration ACI

Axe travail en équipe : indicateurs socle

Après ACI :

Nouvel indicateur : « fonction de coordination »

Avant ACI, 400 pts => après ACI : 400 pts fixe + 1350 pts par tranche de 4000 patients et au-delà de 8000 patients : 1000 pts par tranche de 4000 patients

Protocoles pluri professionnels

8 protocoles pour 800 pts (avant 5 protocoles pour 500 pts)

Précisions sur le contenu ex.: « être simples, aisément consultables lors des soins »

Extension liste pathologies intégrant notamment difficultés psy, sociales et familiales, obésité...

L'avenant du 23 mai 2017 : intégration ACI

Axe travail en équipe : indicateurs socle

Après ACI :

Revue de dossier

6 réunions par an (avant 1 par mois)

Patientèle : **5 %** des patients ALD ou âgées de plus de 75 ans (avant 3% patientèle MT + moins de 16 ans)

Extension liste pathologies intégrant notamment difficultés psy, sociales et familiales, obésité...

L'avenant du 23 mai 2017 : intégration ACI

Axe système d'information: indicateurs socle

Avant ACI :

Logiciel Asip ou 2
800 pts + 500 pts par
tranche de 4000 patients

Après ACI :

500 pts fixes

200 pts par professionnels de santé

Au-delà de 16 PS : 150 pts par prof de
santé



Exemple : 20 professionnels de santé

4 300 pts X 7 € = 30 100 €

Indicateur optionnel : intégration des téléservices
assurance maladie dans logiciel métier du centre =
valorisation financière

L'avenant du 23 mai 2017 :

conforter l'offre de soins (article 19)

Pour une meilleure répartition géographique de l'offre de soins

Loi de modernisation du système de santé du 26/01/2016

contrats type nationaux => contrat type régional => contrat individuel centre de santé avec Assurance maladie et ARS
contrats incitatif par métier : médicaux/polyvalents – dentaires – infirmiers

⇒ « **contrats d'aide à l'installation** des centres de santé en zone sous-dotée »

⇒ « **contrats de stabilisation et de coordination** »

⇒ « **contrat de solidarité territoriale** »

Attention : révision en cours des zones sous dotées !

L'avenant du 23 mai 2017 :

Autres disposition :

- **Médecin traitant** : missions et forfait spécifique à compter du 1^{er} janvier 2018 : 6 € enfant 0 à 6 ans / 42 € pour patient 80 ans et plus – ALD : 42 € et si ALD de 80 ans : 70 € - autres patients : 5 € + majoration CMU

- **Rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) :**

voir tableau des critères

Exemple : part des patient MT du centre traité HTA ayant bénéficié d'une recherche annuelle de protéinurie et d'un dosage annuel de la créatininémie avec estimation du débit de filtration glomérulaire :

Exemple : part des MT du centre de moins de 16 ans ayant bénéficié de MT dents

L 'avenant du 23 mai 2017 :

Autres dispositions :

- Plateforme téléphonique spécifique :

09 72 72 72 60

centresdesante@cesi.ameli.fr

prochainement tchat sur espace pro